



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 FEVRIER 2026– 19h00

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Tania COUTY, Maire, dans le cadre de la suppléance de l'article L2122-17 du CGCT.

Date de la convocation : le 27 janvier 2026 – Ouverture de la séance à 19h03

#### ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

Tania COUTY, Sébastien MURARD, Alain GRANGIER, Anne-Claire DEVEVEY, Claire KONTOWICZ, Jean-Luc RODRIGUEZ, Steve BOURDILLEAU, Julien BOUCARD, Sylvain BORG, Cindy HANY, Benoit MARTIN, Chrystelle NUNES, Lydie DAUMAS, Daniel VILLETORTE, Maryline BORDES-DEMOLIS (*arrivée 19h10*)

#### PROCURATIONS : 2

Jérôme TARTARE procuration à Sébastien MURARD, Patrice CHAZALLET procuration à Tania COUTY

#### EXCUSES : 4

Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT, Armand MUNOZ, Georges LAYRIS, Audrey SCHMIDT

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRETARIE DE SÉANCE : Jean-Luc RODRIGUEZ

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025 à l'UNANIMITE.

### POINT 1 LABEL ICI BEBE LIT

Monsieur MURARD : La Médiathécaire nous a proposé ce label. Le label « Ici bébé lit ». C'est donc un souhait de solliciter ce label auprès du Département pour l'accueil des enfants en bas âge. Il faut pour cela un espace dédié aux 0-3 ans. Même si l'accueil des bébés lecteurs se réalise déjà chaque jeudi matin, ce label permet une reconnaissance et également l'acquisition de matériel adapté à ce type de public. Le Département fournit des ouvrages adaptés, propose un programme de formation pour le personnel ainsi qu'aux bénévoles, une signalétique du label, et également un accompagnement financier jusqu'à 50% du plafond de 2 000 euros. Cette année, au regard des difficultés du Département, ce concours est maintenu. L'obtention du label assurerait une plus grande visibilité du travail mené et un approfondissement de l'action communale. Sur le territoire intercommunal, seule la Ville de Latresne a été labellisée.

Madame HANY : Ce serait dans quel espace ?

Monsieur MURARD : Ce serait autour de la cabane.

Madame HANY : Pour quel budget déjà estimé ?

Monsieur MURARD : Ce serait pour 500 euros.

*19h10 arrivée de Madame BORDES DEMOLIS*

Madame le Maire : Je tiens à préciser qu'à 17h, il y avait l'ouverture de la Médiathèque-Lieu de vie avec les cofinanceurs. Le montant investi pour ce lieu était de 70 000 euros pour 45 000 euros de subventions. En sus, il y a eu des travaux de rénovation du bâti avec les sols, l'isolation. Mais le projet a permis de remettre tout le mobilier de la médiathèque en conformité avec ce type d'établissement puisque l'ancien mobilier n'était pas forcément professionnel. La labellisation viendrait encore confirmer tout le travail réalisé sur ce lieu.

Aucune autre question.

## APPROBATION à l'UNANIMITE

### DELIBERATION 2026-01

Considérant le rapport présenté par Sébastien MURARD, Premier Adjoint

Suite au réaménagement de la médiathèque en fin d'année 2024, la Ville a pour ambition de solliciter le label « Ici bébé lit » auprès du Département de la Gironde. La bibliothèque doit-être un lieu privilégié pour l'éveil culturel des tout-petits, grâce à un espace adapté et identifié, des collections pouvant être appréciées dès la naissance et des animations correspondantes à cette tranche d'âge.

Toutefois, l'espace actuel dédié aux 0-3 ans nécessiterait un aménagement supplémentaire pour renforcer la qualité de l'accueil des petits et de leurs accompagnants (Poufs, cousins, table à langer pliable, chauffe-biberons...) Cela correspondrait à une dépense pour la commune d'un montant de 500€, après le versement de la subvention du Département.

Cet objectif a pour vocation :

- || De permettre à la médiathèque de gagner en visibilité en étant identifiée par le public, les institutions et les acteurs de la petite enfance comme un lieu proposant un accueil de qualité pour les tout-petits et leurs accompagnants.
- || De dynamiser l'émergence de projets dans la médiathèque.
- || De favoriser la montée en compétences des bibliothécaires dans la qualité de leur accueil des tout-petits et de leurs accompagnants.
- || De bénéficier d'un accompagnement du Département dans le développement, la communication et la signalétique « Ici bébé lit ».
- || Un soutien financier sur des dépenses d'investissement à travers une subvention (à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses de 2000€, soit une aide de 1000€ et 500€ minimum).

Le Département s'engage :

- || À doter les bibliothèques labélisées de sélections d'ouvrages « Toupetikili » (dons de livres adaptés venant grossir les collections existantes).
- || À inscrire dans son programme annuel de formation des sessions à destination des agents de la bibliothèques relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre.
- || À doter les bibliothèques labélisées d'une communication signalétique « Ici bébé lit » de les répertorier et de les valoriser sur une cartographie.
- || À accompagner financièrement les bibliothèques souhaitant installer un espace « Ici bébé lit ».

Formalités administratives :

- || La labellisation fera l'objet d'une convention révisable et reductible tous les ans entre le Département et la Commune.
- || La bibliothèque après obtention de la labellisation s'engage à fournir un bilan annuel

Sur la CDC, seule la bibliothèque de Latresne a obtenu ce label en 2025.

Aussi, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter le Département pour la labellisation « Ici bébé lit » de la Médiathèque
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents à la labellisation

## **POINT 2 REMBOURSEMENT SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE**

Madame KONTOWICZ : En 2025, en tout début d'année, il a été décidé que l'Etat allait verser une contribution aux collectivités organisant l'accueil des jeunes enfants. La compétence a été prise par la Communauté de communes. Seules deux communes perçoivent cette aide, la commune de Latresne et la nôtre. Une délibération a été prise par la CDC pour acter du reversement cette somme pour une compétence déléguée. Cette délibération est donc le pendant de la délibération intercommunale.

Aucune autre question.

## APPROBATION à l'UNANIMITE

### DELIBERATION 2026-02

Rapporteur : Madame KONTOWICZ, Adjoint au Maire

*Vu la loi du 18 décembre 2023, pour le plein emploi*

*Vu le code de l'action sociale et des familles*

*Vu l'Arrêté du 22 octobre portant notification des attributions individuelles revenant aux communes en 2025*

*Vu la délibération de la communauté de communes 2025-16 du 18 février 2025 qui définit la CdC comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant*

*Vu la délibération de la commune de Latresne du 10 avril 2025*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Caprais de Bordeaux du 07 avril 2025*

*Vu la délibération de la communauté de communes 2025-95 en date du 16 décembre 2025 prévoyant le reversement de l'aide de l'Etat par les communes de Latresne et de Saint-Caprais-de-Bordeaux*

*Considérant que la loi du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, modifie le code de l'action sociale et des familles.*

*Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de Communes est devenue l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.*

La Communauté de Communes et les communes membres ont délibéré en ce sens au cours du premier semestre 2025.

Dans l'Arrêté du 22 octobre portant notification des attributions individuelles revenant aux communes en 2025, des fonds nouveaux ont été prévus pour accompagner les communes dans la mise en place des nouvelles compétences liées à la création des SPPE.

Cet arrêté prévoit un versement à deux communes de la CdC :

Latresne : 24 393,75 €

Saint-Caprais de Bordeaux : 28 459,38 €

Les EPCI ne bénéficient d'aucun accompagnement, du moins pas de façon directe : seules les communes sont destinataires de l'attribution financière.

Si elles ont transféré la compétence à leur intercommunalité, elles doivent reverser le soutien à l'EPCI par le biais du mécanisme des attributions de compensation. Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et en accord avec chaque conseil municipal concerné par une évolution de son attribution (à la majorité simple), en tenant compte du dernier rapport de la CLECT.

Compte tenu des courts délais d'ici la fin de l'exercice 2025, il n'a pas été possible de réunir et donc de présenter un nouveau rapport de la CLECT.

Aussi, pour 2025, il a été décidé par la CdC de prendre une délibération simple afin de demander aux communes concernées le reversement de l'aide prévue par l'État. Ces dernières devront également délibérer dans le même sens.

Il s'agira donc de demander le reversement de l'accompagnement financier de l'État, prévu au titre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance, aux communes de Latresne et Saint-Caprais de Bordeaux.

Aussi, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE :

- DE PROCEDER au versement de l'accompagnement financier de l'État, prévu au titre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance, perçu par la Ville à hauteur de 28 459.38€.

### **POINT 3 MODIFICATIONS DES TARIFS REGIE**

Madame le Maire : Nous avons été sollicités par certains usagers pour faire des photocopies, notamment par ceux éloignés des outils numériques. Nous souhaitons intégrer aux tarifs de la Médiathèque qui dispose d'une régie des tarifs pour un service ponctuel de photocopie à hauteur de 20 centimes NB et 30 centimes en couleur. Le reste des tarifs demeure inchangé.

Madame DAUMAS : Quels sont les tarifs pratiqués autour ?

Madame le Maire : Ces tarifs correspondent à ceux pratiqués par les communes alentours.

Madame HANY : Quelles sont les modalités ?

Madame le Maire : En espèces et bientôt en carte bleue, c'est un projet sur lequel nous travaillons.

Aucune question.

### **APPROBATION à l'UNANIMITE**

#### DELIBERATION 2026-03

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération en date du 15 janvier 2010 fixant les tarifs de la régie de la Médiathèque,

Considérant que la régie de la Médiathèque est désormais incluse dans une seule et même régie municipale Multiservices en vertu de l'arrêté 2023-39 en date du 2 juin 2023 après dissolution de la régie de la Médiathèque par arrêté 2023-38,

Considérant que le Conseil souhaite instaurer une grille tarifaire forfaitaire pour le remplacement des ouvrages perdus, volés, gravement détériorés ou non rendus, Que le Conseil souhaite également maintenir les tarifs de services et produits listés ci-dessous liés à l'activité du service lors de ses manifestations, et y adjoindre des tarifs pour la réalisation de photocopies,

Qu'il convient de modifier la délibération susvisée en conséquence,

Etant précisé :

- que l'échange contre un document neuf identique peut être autorisé (sauf CD et DVD) et se substituer aux tarifs ci-dessous, ce à l'appréciation de la Commune,  
- dans l'hypothèse où un document perdu serait retrouvé par l'utilisateur après application des frais remplacement, aucun remboursement ne sera opéré par la collectivité.

Tarifs des services et produits liés à l'activité du service:

- Adhésion adulte : 5€

- Adhésion enfant jusqu'à 18 ans : gratuité

- Tote Bag : 2€

- Eco cup : 1€

- Café/ Thé : 1€

- Sirop au verre : 0,5€

- Canette: 2€

- Photocopie noir et blanc 0.20€ par page / photocopie couleur 0.30€ par page

Catégorie 1 : 5 €

- livre de poche et formats équivalents
- revue mensuelle ou bimestrielle grand public

Catégorie 2 : 12 €

- album enfant
- bande dessinée enfant

Catégorie 3 : 16 €

- bande dessinée jeune/adulte
- guide voyage
- revue spécialisée

Catégorie 4 : 18 €

- roman , roman graphique
- essai, documentaire (livre)
- 1 CD, 1 vinyle ou un document accompagné d'un CD

Catégorie 5 : 35 €

- document contenant 2 CD ou 2 vinyles
- document contenant 1 ou 2 DVD
- Kamishibai

Catégorie 6 : 50 €

- document contenant plus de 3 à 5 CD, DVD ou vinyles
- livre de plus de 50 euros (livres d'art, scientifique, collection ...)
- matériel de lecture : liseuse, lecteur DVD, Butai...

Aussi après avoir évoqué ce sujet, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:**

- *L'APPROBATION des tarifs détaillés ci-dessus liés à l'activité de la Médiathèque effectifs dès publication de la délibération*

## **POINT 4 ROB 2026**

Madame le Maire : La collectivité a évolué en terme de démographie. Ce qui induit qu'en matière budgétaire, nous sommes passés sous la réglementation des 3500 habitants. Nous avons désormais l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires préalablement au vote du budget. Démarche que nous avons initiée déjà l'an dernier, mais de manière informelle. Il s'agit donc cette année, d'un rapport d'orientations budgétaires officiel. Ce débat doit s'inscrire dans une contextualisation internationale et nationale.

C'est un fait que depuis 2022 nous subissons une période d'instabilité : dissolution de l'assemblée, instabilité parlementaire, incertitudes accrues dans l'élaboration de la loi de finances jusqu'à il y a quelques jours, de grandes tensions sur le plan international avec une forte hausse droits de douanes, des accords commerciaux remis en cause.

C'est donc un contexte macro-politique et économique fragile, entre tensions, baisses des perspectives économiques mondiales que nous nous situons. Après plus de 25 ans de négociations, la présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, a signé l'accord commercial Mercosur. Or, le Parlement européen a voté le 21 janvier de justesse en faveur d'une saisine de la Cour de justice de l'UE, ce qui gèle le processus de ratification de cet accord.

La suppression des tarifs douaniers prévue par l'accord bénéficierait aussi aux produits chimiques et pharmaceutiques et aux instruments optiques, médico-chirurgicaux et de mesure. Par ailleurs, l'accord garantit la protection de nombreuses appellations géographiques françaises, incluant des fromages, des vins et spiritueux, du riz, des viandes et certains beurres.

Afin de limiter l'arrivée massive de produits agricoles et alimentaires très compétitifs sur le marché européen, la Commission européenne a négocié "des quotas alimentaires à droits de douane réduits". Concrètement, seuls les volumes importés dans la limite de ces quotas profiteront de conditions tarifaires avantageuses, tandis que les quantités dépassant ces seuils resteront soumises aux droits de douane habituels.

Dans ce cadre, l'Union européenne autoriserait l'importation de 99 000 tonnes de viande bovine avec un droit de douane de 7,5 %, ce qui représente 1,6 % de la production totale européenne, alors que les exportations actuelles du Mercosur atteignent environ 200 000 tonnes. Elle accepterait également 180 000 tonnes de volaille et 180 000 tonnes de sucre "en franchise de droits", correspondant respectivement à 1,4 % de la production européenne et 1,1 % de la consommation dans l'Union. À cela s'ajouterait un quota de 450 000 tonnes d'éthanol destiné à l'industrie chimique et 60 000 tonnes de riz exemptées de droits de douane, soit environ 2 % de la consommation européenne.

Une mise en oeuvre qui aura dans tous les cas des répercussions sur l'économie nationale.

Parallèlement à cette actualité, ce que l'on peut constater c'est la baisse mondiale de la natalité.

Un rapport des Nations Unies paru le 10 juin 2025 démontre que la baisse globale des taux de fécondité résulte principalement de facteurs socio-économiques, qui n'incitent pas les couples à procréer. Les conclusions de l'étude s'appuient sur une récente enquête menée par l'UNFPA et YouGov auprès de 14 000 personnes issues de 14 pays (Brésil, Allemagne, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie,

Corée du Sud, Mexique, Maroc, Thaïlande, Nigéria, Afrique du Sud, Suède et États-Unis), qui représentent plus d'un tiers (37 %) de la population mondiale.

L'agence onusienne constate que la sécurité financière est un enjeu majeur pour les personnes envisageant d'avoir des enfants. Elle est massivement évoquée — jusqu'à 58 % en Corée du Sud, contre 19 % seulement en Suède. L'enquête montre que seulement 12 % des répondants citent l'infertilité comme facteur limitant. Après un pic démographique dans les années à venir, les experts annoncent une chute « vertigineuse » de la population mondiale, aux conséquences multiples : vieillissement de la population, limitation de la croissance économique, ...

L'instabilité politique internationale et nationale se conjugue avec une situation budgétaire déjà fragile. Depuis l'été 2024, la dégradation des finances publiques a entraîné une hausse du coût de la dette française, une baisse de la confiance des marchés et une dégradation de la note souveraine du pays. Parallèlement, les ménages adoptent une attitude prudente, marquée par un taux d'épargne élevé et une consommation limitée, ce qui freine la reprise.

Pour 2025, la croissance nationale pourrait s'établir autour de 0,7 %, contre 1,1 % en 2024  
Le taux de chômage reste relativement bas (7,5 %), proche de son point le plus faible depuis 2007.  
Selon les prévisions de la Banque de France :

- Croissance de 0,6 % en 2025,
- Reprise à 1,0 % en 2026,
- Puis 1,2 % en 2027, portée par une amélioration progressive de la consommation, de l'investissement et des exportations.

Le PLF 2026 présenté poursuit un objectif central : le redressement des comptes publics, avec une réduction progressive du déficit et une trajectoire de désendettement prévue jusqu'en 2029. Il s'inscrit dans un environnement économique et géopolitique incertain, marqué par une croissance modérée et des tensions internationales persistantes.

Les principales hypothèses macroéconomiques retenues sont les suivantes :

- une croissance du PIB à +1 % en 2026 ;
- une inflation maîtrisée à +1,3 % ;
- des dépenses publiques ramenées à 56,4 % du PIB ;
- une participation accrue des collectivités locales à l'effort de redressement.

Ce qui se traduit par :

- une stabilité de la DGF mais sans indexation sur l'inflation.
- une réduction de champ de la TVA.
- une augmentation, CNRACL.

L'effort des collectivités s'élèverait à 2 milliards.

Notre contexte territorial, c'est aussi l'intercommunalité. Nous avons des dispositifs de péréquation et de transferts de charges. La Communauté de communes se base notamment sur les modalités établies par la CLECT qui prévoit la répartition des charges transférées.

En 2025, par exemple, il y a eu prise en compte de voiries non intégrées en terme d'investissement.

En 2003, à la création, ce sont près de 65 000€ de charges qui ont été transférées par la Ville, ensuite en 2014, il y a eu ajout pour l'entretien de l'éclairage public, puis ajout de voirie en 2017, puis transfert des équipements sportifs, ensuite en 2018 c'est la contribution au SDIS, soit un total transféré de 220 000€. En 2025, il y a eu ajout de 9 625€ pour les voiries de Lartigue et de Fermidroit, soit un remboursement de 228 000 euros à opérer par la commune. Lors de la fixation des dernières attributions de compensation, le conseil communautaire n'a pas pris en compte la prise de compétence Gemapi dans la mesure où la CDC allait lever des ressources via la CFE sujet dont vous avez entendu parler.

L'évolution de la CFE devait assurer sur le financement des aménagements des zones d'activité et des aides pour les entreprises ainsi qu'abonder la gestion de la compétence sport et le sujet de la Gemapi. En début de mandature, la CDC avait acté une évolution significative des taux d'imposition locaux. La CFE n'ayant jamais été réévaluée. Les entreprises du territoire n'avaient jamais vu leur imposition évoluer. Si la forme de cette mise en œuvre a été déplorable, les fonds étaient là. Justifié par rapport à d'autres territoires.

Madame NUNES : Pour la CFE, il y a des travaux, des réunions en cours ?

Madame le Maire : Oui, tout à fait, un groupe de travail a été constitué pour réaliser 4 réunions. Des pistes évoquées par le Président ne seront pas retenues, notamment la révision de taux qui profiterait seulement aux grandes entreprises. Le bureau d'études qui avait travaillé sur le sujet, semble avoir oublié quelques éléments d'analyse. Néanmoins, une hausse était quand même prévisible. Le fait d'avoir réalisé cette hausse en une seule fois et non progressivement est une erreur magistrale, il aurait fallu de la progressivité. Position que nous avons défendue avec Pierre Buisseret. Le bureau d'études avait annoncé des évolutions fois, fois 3, on a vu des évolutions jusqu'à fois 6. La progressivité aurait dû être faite sur 10 ans. C'est dommageable que cela n'ait pas été fait.

Des groupes de travail ont été constitués d'élus, Georges Layris pour Saint-Caprais et de personnes représentatives car impactées par les évolutions de la CFE. Nous attendons les retours du travail de ce groupe là.

Pour Saint-Caprais, le montant des recettes transférées 228 830€ ce qui nous fait un différentiel que nous payons à la CDC pour 58 937 euros.

En ce qui concerne notre commune, l'année 2026 s'annonce un peu contrainte comme les précédentes. Nous allons prendre des orientations responsables pour mener des investissements sans trop endetter la commune. La pression fiscale est très présente, les impôts continuent d'évoluer car l'Etat fait varier les bases, donc mécaniquement nous évoluons. Sans augmentation des taux d'impôts, le budget 2026 préservera le pouvoir d'achat des habitants tout en poursuivant un programme d'actions ambitieux grâce à un soutien accru des partenaires, à une recherche active de subventions et à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Madame BORDES : Sauf sur les résidences secondaires.

Madame le Maire : Tout a fait. C'est un choix que la collectivité a réalisé pour récupérer un peu.

Dans un contexte particulier marqué par l'absence de projet de loi de finances, les orientations budgétaires pour 2026 ont pour objectif de poursuivre les grandes priorités du mandat. Il s'agit notamment de :

- Préserver une politique d'investissement ambitieuse sans accroître la pression fiscale ;
- Renforcer la résilience du territoire et accompagner la transition écologique ;
- Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants ;
- Garantir un service public de qualité ;
- Et bien sûr, soutenir le lien social par le CCAS et les associations locales et leurs initiatives.

Les orientations reposent sur les fondements suivants :

- rénovation énergétique (mairie),
- amélioration du cadre de vie avec le réaménagement de centre bourg prévu pour 2026, déjà qui commence à être modifié par l'arrivée de ces commerces. Nous avons tous hâte de voir le rideau se lever sur ces commerces et terrasses. Souvenons nous des projets que nous avons pu voir, avec du R+3, saluons le projet du repreneur qui a permis une qualité bien meilleure, avec démolition de tout le corps et la conservation de la façade pour permettre de meilleurs logements.
- service public de qualité et soutenir le lien social notamment par l'activité du CCAS.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 connaît une baisse de -2% par rapport aux dépenses réalisées en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement encaissées cette année ont été réalisées à 103 % par rapport aux recettes prévues au budget. On peut noter un léger tassement des montants encaissés par rapport à l'exercice précédent. Passant de 3.04 millions à 3.01 millions d'euros. Ce sont notamment les produits des impôts et des dotations qui connaissent une baisse passant de 862K€ à 836K€ au chapitre 74 (dotations) et 1.861 à 1.835 millions d'euros pour le chapitre 73 (impôts). Baisse compensée par une hausse des contributions effectués par l'intercommunalité conformément aux modifications de modalités de remboursement des mises à disposition de locaux et de personnel par la CLECT sur l'année en cours.

On peut noter les efforts de maintien des dépenses malgré un contexte inflationniste et les différents recrutements notamment ceux nécessaires pour palier aux nombreux arrêts maladie impactant le service technique. Nous avons abordé le mandat par une maîtrise des finances plus sereinement. Nous avons fait le choix de ne pas emprunter. La conseillère aux décideurs locaux qui était venue expliquer que nous n'avions pas les capacités d'emprunt ou seulement pour un petit emprunt de 400 000 en cours de mandat. Nous avons fait le choix de conserver cette capacité d'emprunt pour les grands projets à venir notamment les écoles.

Au 01er janvier, le résultat de fonctionnement cumulé serait de 2 528 713 €.

Budget d'investissement 2025, basé sur la balance arrêtée au 1er janvier 2026. Il reste 339k€ d'engagements non soldés qui seront traités par reports des restes à réaliser sur 2026..

Le budget d'investissement sera réalisé à hauteur de 1 294 183.54€, soit 57% des dépenses prévues au budget 2025 contre 28% de taux de réalisation en 2024.

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2025 comprennent l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ainsi que des recettes notifiées et inscrites dans l'état des Restes à Recevoir. Nous avons reçu en 2025 : 329 253.40€ de subventions. Il restera à percevoir 268 865.31€.

Au 1er janvier 2026, le résultat d'investissement cumulé serait – 339 986 € (dont les Restes à réaliser de – 339 095 €).

Les principales réalisations sur l'exercice 2025

- Cadre de vie et services généraux
  - Création d'un espace multisports sur la Plaine Bernardin, avec subvention.
  - Installation d'une nouvelle bâche incendie et d'une clôture
  - Acquisition de podiums pour les manifestations
  - Achat d'un broyeur
  - Aménagement d'une voie verte la Grave – la Marqueuse – Saint Front, avec subvention

- Voiries
  - Installation d'un radar pédagogique
  - Travaux de rénovation de voirie chemin de Teycheneyres
  - Travaux de rénovation de voirie chemin du Buc
  - Travaux de rénovation de voirie Blowpatcher
  - Aménagement des écluses des Tambourins
  - Aménagements de sécurité
  
- Ecoles
  - Etudes concernant le devenir des écoles et du restaurant, avec prise en charge par la Caisse des Dépôts.
  - Création d'un portail sécurisé à la maternelle
  - Mise aux normes de la clôture élémentaire
  
- Autres bâtiments
  - Rénovation du sol, acquisition de nouveau mobilier, extension de la Médiathèque
  - Création d'un Lieu de vie
  - Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville, avec subvention.
  - Installation d'un standard
  - Réhabilitation des avants toits du gymnase
  - Acquisition d'un logiciel RH
  - Actualisation du diagnostic accessibilité des bâtiments
  - Acquisition de nouveaux tapis de sol pour le dojo

L'aménagement de la voie est en cours, co-financé par l'Etat, le Département et la Communauté de communes. Aménagement couplé à la rénovation du chemin de Saint-Front qui se raccroche au projet de collège.

Le projet des écoles est encore en cours avec l'étude prise en charge par la Caisse des Dépôts. Toutefois la Ville a eu des frais à sa charge, de géomètre notamment.

Vous avez une présentation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec une augmentation significative en 2022 et 2023 liée à l'intégration du budget de la Caisse des écoles ainsi qu'aux hausses liées à la crise énergétique, depuis les dépenses sont stabilisées.

Il en va de même pour les recettes avec l'intégration des recettes de cantine et la revalorisation en 2023 des bases cadastrales.

Vous avez également une présentation de l'évolution des dépenses d'investissement. Des investissements raisonnables sur le mandat liés à une faible capacité de financement et des besoin à venir.

Les recettes de fonctionnement évoluent peu. Les taux d'imposition demeurent donc inchangés. Les droits de mutation, les droits d'enregistrement lors des cessions, donc liés à la réactivité du marché immobilier, même si ce dernier reprend un peu, nous prenons des précautions sur les sommes estimées en 2025.

Avec la Communauté de communes, sont également prévues les recettes liées au remboursement de fluides et mises à disposition de personnel et des locaux.

La DGF comme indiqué précédemment dans le contexte nationale demeure similaire.

Le produit des services de cantine sont revus à la baisse avec une diminution des effectifs scolaires. Les recettes comprennent également les remboursements d'arrêts maladies, les revenus d'immeubles, assez limités à la Poste et à la salle Corjial.

Le chapitre 12 lié au personnel demeure stable malgré les besoins et les remplacements à assurer. Le tableau des effectifs présente donc 43 postes budgétaires, 38 postes pourvus détaillés comme suit : 1 poste de catégorie A, 2 de catégorie B et 35 de catégorie C.

Concernant le budget accordé aux subventions, 15 000€ sont prévus pour le tissu associatif et 15 000€ également au CCAS. Depuis le début de mandat c'est une subvention de 5 000 euros qui est allouée, mais il est nécessaire de revoir cela à la hausse, afin de ne pas tenir compte des éventuels dons accordés au CCAS, je pense à Saint-Caprais Solidaires et pour assurer la pérennisation des activités du CCAS comme le repas des aînés, les activités de l'Atelier du lien.

Pour les recettes d'investissement, cela repose sur l'autofinancement, sur la recherche active de subventions. Nous avons l'Etat mais avec une seule subvention annuelle sur un projet. Le Département, avec la situation que chacun connaît, les fonds européens. Nous avons eu récemment des cofinancements privés par le biais de la Fondation du patrimoine et notamment de la fondation Michelin. Le FCTVA dont les taux ne changeront donc finalement pas mais les assiettes évoluent. Enfin la taxe d'aménagement qui s'est réduite fortement avec la baisse d'activité immobilière. Nous avons en projet son reversement à la CDC pour sa perception sur le secteur du Limancet, notamment avec le projet du Semoctom qui devrait avoir un impact sur des besoins de sécurisation et

d'aménagement d'un rond point à hauteur de 500 000 euros. Le Département ne participera. Il n'y a donc pas d'autre choix que la CDC prenne ce sujet en charge, en conséquence de quoi, il semble normal de pouvoir reverser cette quote part de taxe d'aménagement.

Les dépenses d'investissements pour l'année prochaine.

Il y a les dépenses obligatoires qui s'imposent à la collectivité. Comme le diagnostic d'accessibilité qui évaluait les travaux à mener entre 813 et 936 000 euros en 2017. Les services de l'Etat ont rappelé la Ville à l'ordre. Le diagnostic a été réactualisé, il resterait plus de 300k€ de travaux à mener.

2026 devrait voir la finalisation du schéma des eaux pluviales. Nous sommes en haut du bassin versant, il est de notre responsabilité de mener à bien ces travaux. La phase diagnostic a été réalisée. Nous attendons la restitution finale.

Il y a le Décret tertiaire. C'est dans ce cadre que se réalise les rénovations énergétiques. Sont concernés les écoles, le gymnase. En 2022, l'ALEC avait estimé les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 1 300 000 la totalité des travaux et par exemple 270 000 pour la mairie, là où nous en avons eu pour plus du double, ce qui relative l'estimation par l'ALEC du coût de ces travaux. Voici autant d'obligations auxquelles nous sommes assujettis sans bénéficier de ressources.

Pour 2026, les investissements concerneront donc le chemin des Tambourins, le Terrail, une réunion riverains doit avoir lieu, une campagne de blowpatcher, des aménagements sécurité, marquage des bus, panneautage, la validation du scénario pour les écoles, les aménagements du domaine de Loustallaut. Et l'aménagement de centre bourg que nous avons passé pour la DETR 2026.

Voici la présentation de ce rapport donc préalable à la réalisation et au début sur le budget.

Bien sûr le budget sera voté après le 15 mars par l'équipe qui sera mise en place.

Aucune autre question.

## APPROBATION à l'UNANIMITE

### DELIBERATION 2026-04

Considérant le rapport présenté par Tania COUTY, Maire

*Conformément aux dispositions législatives en vigueur, toute collectivité ayant adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 doit organiser un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (BP), en s'appuyant sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).*

*Le ROB constitue ainsi un document clé qui précise le contexte dans lequel évoluent les finances publiques et met en lumière les enjeux liés à la préparation du budget.*

*Il détaille également les contraintes pesant sur les finances communales, explicite les choix stratégiques retenus pour l'élaboration du budget primitif en dépenses et en recettes, et présente un état des lieux de la dette de la Ville.*

*Ce rapport sera transmis, comme l'exige la réglementation, au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel est rattachée la commune, à savoir l'Établissement public Portes Entre Deux Mers. Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 figure en annexe de cette notice.*

Aussi, après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget de la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **Présentation des décisions du Maire.**

### **Liste**

|                  |  |   |
|------------------|--|---|
| <b>DC2026-01</b> | Convention association intermédiaire - avenant | Association insertion interim, actualisation tarifs annuels |
| <b>DC2026-02</b> | Convention assistance juridique SCP CGB        | Recours PLU   |
| <b>DC2026-03</b> | Convention assistance juridique SCP CGB        | Recours PLU   |
| <b>DC2026-04</b> | Contrat maintenance CENTAURES                  | Contrat maintenance panneau lumineux                        |
| <b>DC2026-05</b> | Renouvellement bail SCI MCN DAB                | Bail pour le DAB  |

## **INFORMATION**

Il est fait présentation d'un bilan du CCAS pour l'année 2025 par Anne Claire Devevey.

Les élus sont invités à s'exprimer pour tirer le bilan de ce mandat.

Ordre du jour épuisé, fin du conseil à 21h05.

|                     |                                |                              |         |
|---------------------|--------------------------------|------------------------------|---------|
| COUTY Tania         |                                | BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie | Excusée |
| MURARD Sébastien    |                                | BOURDILLEAU Steve            |         |
| KONTOWICZ Claire    |                                | HANY Cindy                   |         |
| GRANGIER Alain      |                                | RODRIGUEZ Jean-Luc           |         |
| CHAZALLET Patrice   | Procuration à Tania COUTY      | BOUCARD Julien               |         |
| DEVEVEY Anne-Claire |                                | MUNOZ Armand                 | Excusé  |
| BORG Sylvain        |                                | BORDES-DEMOLIS Maryline      |         |
| NUNES Chrystelle    |                                | LAYRIS Georges               | Excusé  |
| TARTARE Jérôme      | Procuration à Sébastien MURARD | DAUMAS Lydie                 |         |
| SCHMIDT Audrey      | Excusée                        | VILLETORTE Daniel            |         |
| MARTIN Benoît       |                                |                              |         |